

Si nous pouvions élargir la portée de cette mesure aujourd'hui, nous pourrions y inclure des dispositions garantissant à ces personnes un traitement et une situation convenables. Il nous faut élever ces organismes comme l'Office national de l'énergie et d'autres conseils d'administration pratiquement au rang de la Cour fédérale. Cela s'impose parce qu'on y traite jour après jour de questions importantes pour le Canada, par exemple, l'exportation du pétrole et du gaz, l'octroi de permis de télévision, le coût du service téléphonique, les prix de ceci et de cela, les tarifs aériens et le reste. Ces organismes doivent être revalorisés. Non pas en augmentant leurs effectifs par le bas. Dans le passé, nous avons été témoins de nominations qu'un commentateur a décrites comme étant celles de valets de parti. L'expression n'est pas de moi, mais d'un éminent commentateur de la Commission de la réforme droit.

En outre, dans le cas de l'Office national de l'énergie, nous devons revaloriser le rôle de son conseil. Nous devons de plus rendre accessible au public son fonctionnement interne, y laisser pénétrer le soleil, comme on le fait aux États-Unis pour bien des conseils d'administration. Nous devons consulter la population, y compris les gouvernements provinciaux, au sujet des nominations. Nous devons modifier dans certains cas les titres et qualités de ceux qui y sont nommés membres. Ainsi, aucun écologiste ne siège au conseil de l'Office national de l'énergie; pourtant depuis une quinzaine d'années, nous écoutons la voix de gens très actifs dans les domaines du droit de l'environnement et de l'écologie. Pourquoi ne pas le faire? Aucun habitant du Nord ni aucun autochtone ne fait partie de ces commissions. Pourtant, on devrait y compter au moins un représentant de ces groupes.

● (1240)

Il existe bien des façons d'améliorer la composition des commissions. Je demande au député de profiter du congé des Fêtes pour lire mon projet. Il figure dans le *hansard* du 10 octobre 1980 et je le déposerai dans son bas de Noël.

Pour résumer, le Nouveau parti démocratique appuie les dispositions du projet de loi. Cependant, nous tenons à mettre en garde le gouvernement contre les modalités de nomination. Mettons un terme au favoritisme habituel. Laissons de côté les anciens candidats et les argentiers du parti. Les membres du conseil, même temporaires, devraient avoir une certaine expérience dans les différents domaines, une expérience qui n'est pas représentée actuellement au sein des commissions. Nous avons besoin de personnes qui comprennent la situation des petits agriculteurs dont les terres peuvent avoir été expropriées pour des travaux publics. Ces réserves étant faites, monsieur l'Orateur, je crois que notre parti appuie l'adoption du projet de loi.

**M. MacLaren:** Monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Moncton:

Que l'article 1 du bill C-87 soit modifié en ajoutant ce qui suit, directement après la ligne 13 de la page 1: «(6.1) Il ne peut y avoir plus de six membres temporaires en fonction à la fois.»

**Le vice-président adjoint:** La Chambre a entendu l'amendement du secrétaire parlementaire. Approuve-t-elle cet amendement?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

(L'article 1, modifié, est adopté.)

(Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.)

### *L'inspection de l'électricité et du gaz—Loi*

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement unanime, maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**M. Ouellet (pour M. Lalonde)** propose: Que le bill soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

\* \* \*

[Français]

### LA LOI SUR L'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

L'INSPECTION DES COMPTEURS ÉLECTRIQUES ET DES COMPTEURS À GAZ ET LES APPROVISIONNEMENTS

**L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations)** propose: Que le bill C-11, intitulé: Loi concernant l'inspection des compteurs électriques et des compteurs à gaz et les approvisionnement, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur le président, je parlerai très brièvement, simplement pour proposer l'adoption de ce projet de loi qui a pour objet de remplacer la loi sur l'inspection du gaz et la loi sur l'inspection de l'électricité. Il existe plusieurs bonnes raisons, monsieur le président, pour réunir les deux lois existantes dans une seule. En premier lieu, l'actuelle loi concernant l'exactitude de la mesure de l'électricité et du gaz n'a pas été modifiée depuis 1920, de sorte que les circonstances contemporaines et le progrès technique demandent une révision et des améliorations.

Deuxièmement, la future loi permettra d'accréditer les ateliers de compteurs privés afin de rendre l'industrie plus responsable de l'exactitude de la mesure. Je m'empresse d'ajouter cependant que le ministère de la Consommation et des Corporations continuera de tester les compteurs d'électricité ou de gaz dont l'exactitude est contestée par un acheteur ou par un vendeur. Ces preuves en contestation se sont avérées un bon moyen d'assurer l'équité, et si elles étaient bien combinées aux vérifications que font régulièrement les inspecteurs des ateliers accrédités, elles permettent en fait aux Canadiens de continuer de jouir de mesures exactes. J'aimerais souligner que cette loi permettra l'adaptation de ces dispositions à des instruments de mesures qui pourront servir pour de nouvelles formes d'énergie ou de nouveaux moyens de distribution comme l'approvisionnement en vapeur à partir de centrales, le cas échéant.

Je peux assurer la Chambre que l'intention de la loi a reçu un appui très large. En fait, plusieurs services d'utilité publique nous ont écrit pour nous demander d'accélérer l'adoption du projet de loi. Bref, la loi proposée maintiendra un système grâce auquel la consommation nationale d'électricité et de gaz continuera d'être mesurée correctement, et mon ministère a pour mandat de veiller à ce que la loi s'applique d'une façon à accorder un traitement juste à tous les participants dans le marché. Dans le domaine de l'énergie surtout, en ce qui a trait à la mesure de la consommation d'électricité et de gaz, ce projet de loi est tout à fait conforme au mandat de mon